Conseil communal de Bex

Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis No 2017/08 relatif à la vente du chauffage à distance du Pré-de-la-Cible et de son exploitation par des professionnels

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Votre commission composée de Mmes Anne Bielman, Eliane Comte et Valentine Moreillon, ainsi que de MM. François Meili et Alberto Cherubini, s'est réunie le 26 septembre à la Maison de Commune. M. Jean-François Cossetto, Municipal, et M. Christian Bridevaux, chef du service technique, ont également participé à cette séance. Nous les remercions pour les explications fournies.

Notre commission ad hoc s'est concentrée sur les aspects liés à la gestion globale du chauffage à distance du Pré-de-la-Cible. Ceci dans la perspective de sa vente et de son exploitation par une entreprise privée.

Fonctionnement du chauffage à distance du Pré-de-la-Cible

Mis en service en 2011, ce chauffage à distance est géré par M. Stéphane Amiguet, concierge, et par M. Christian Bridevaux, chef du service technique. Comment cela se passe-t-il? Le bois est coupé par notre service forestier communal. Son transport est assuré, à tour de rôle, par les entreprises Philippe Pastor (Ollon), Philippe Morisod (Collombey-le-Grand) et Hochleitner AG (Riddes). L'entreprise La Coulette (Belmont) se charge de déchiqueter ce bois pour en faire des plaquettes. L'entreprise TSB Transports et Services Bex SA achemine ensuite les plaquettes vers les silos. En cas de pannes, nos employés communaux font appel à l'entreprise Entretec SA avec laquelle la commune a signé un contrat de maintenance. Enfin, le transport des cendres à la carrière de St-Triphon est effectué par l'entreprise Cherix Transports SA. Actuellement ce chauffage à distance à bois – avec complément gaz – chauffe 13 bâtiments communaux et 3 bâtiments privés. Ce bref descriptif nous démontre qu'aujourd'hui déjà le chauffage à distance du Pré-de-la-Cible fonctionne sur la base d'un large partenariat public-privé.

Garantir l'exploitation et la vente du bois de nos forêts

Notre commission s'est avant tout concentrée sur le fait de savoir si notre service forestier pourrait continuer à exploiter et vendre le bois de nos forêts communales. Ce souci d'exploiter notre bois a du reste été à l'origine de la création du chauffage à distance du Pré-de-la-Cible, comme cela a été très bien rappelé dans le préavis municipal. Lors de notre séance nous avons pu vérifier le contrat qui stipule que notre service forestier pourra continuer à fournir la quantité minimale annuelle de 2300 m³ de plaquettes, soit l'équivalent de la consommation actuelle. Le choix des transporteurs demeurera de la compétence de la Municipalité.

Des prix garantis

La deuxième préoccupation principale de la commission a été de s'assurer que notre commune ne subisse pas des hausses soudaines du prix de l'énergie. Le contrat de 20 ans qui liera la commune au groupe E Celsius SA stipule que les tarifs ne pourront pas être augmentés de manière délibérée. Ils seront indexés uniquement sur la base de calcul fournie par Energie-Bois-Suisse, une association faîtière reconnue par la Confédération.

Label « Cité de l'Energie » non remis en cause

Les membres de la commission se sont demandés si Bex pourra conserver le label Cité de l'Energie en cas de privatisation. Le fait que ce soit la commune ou une entreprise privée qui soit propriétaire des installations de chauffage à distance ne joue pas de rôle prépondérant. Bex pourra conserver son label Cité de l'Energie.

Le chauffage à distance de la Servanne

Notre commune possède et gère un deuxième chauffage à distance neuf, celui de la Servanne, qui chauffe au bois, également avec complément gaz, le complexe scolaire de la Servanne, l'église catholique et les bâtiments scolaires de l'Allex. Il est ravitaillé par les mêmes transporteurs que celui du Pré-de-la-Cible. Ce chauffage à distance n'est pas concerné par la transaction avec le groupe E Celsius SA. Bien entendu les commissaires ont demandé au Municipal responsable des bâtiments pourquoi la Municipalité entend vendre un chauffage à distance et pas l'autre. La réponse a été la suivante : le chauffage à distance de la Servanne n'est pas surdimensionné. Il est parfaitement adapté à son exploitation et il n'offre pas de possibilités d'extension.

Le chauffage à distance du Pré-de-la-Cible est nettement surdimensionné

Aux yeux de la commission, l'aspect déterminant de ce préavis réside dans le fait que le groupe E Celsius SA aura les moyens et les compétences pour développer le nombre de bâtiments raccordés au chauffage à distance du Pré-de-la-Cible. Par rapport à sa capacité de production de chaleur, le nombre de bâtiments actuellement reliés à ce chauffage à distance est nettement insuffisant. S'il n'y avait pas des perspectives intéressantes de développement sur le long terme du chauffage à distance du Pré-de-la-Cible, il ne fait aucun doute qu'aucune entreprise privée ne se serait intéressée à son rachat et à son exploitation. Or, après 6 années d'exploitation, la Municipalité fait le constat que notre commune n'a pas les moyens de rentabiliser par elle-même son investissement.

A titre de comparaison, le chauffage à distance de la Servanne produit environ 715 MWh/an, soit grosso modo l'équivalent de sa propre capacité de production. Il fonctionne donc à plein régime. En revanche, le chauffage à distance du Pré-de-la-Cible — environ 5 fois plus puissant que celui de la Servanne — produit en moyenne par année 1600 MWh (soit moins de la moitié de sa propre capacité de production évaluée à 3800 MWh/an).

Conforme à la Stratégie énergétique 2050 et à l'Agenda 21

Que le chauffage à distance soit dans les mains d'une société privée ou dans celles d'une collectivité publique, il constitue un système efficient du point de vue écologique. Il limite les émissions de CO₂ comme le demandent la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération et l'Agenda 21 de notre Canton. Si ce préavis est accepté, Bex aura dès le 1^{er} janvier 2018 un chauffage à distance privé et un chauffage à distance communal, mais continueront tous deux à fonctionner avec cette précieuse source d'énergie renouvelable qu'est le bois indigène.

Bex pionnier

Enfin, la commission tient à relever le rôle pionnier joué il y a quelques années par les conseillers communaux et municipaux qui ont œuvré pour projeter et créer la centrale de chauffage à distance du Pré-de-la-Cible. La commission remercie par ailleurs les employés communaux qui s'engagent sans compter depuis 6 ans pour faire fonctionner ce chauffage à distance.

Conclusions

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, tenant compte de ce qui précède, notre commission vous recommande, à l'unanimité, d'accepter les conclusions du préavis No 2017/08, soit :

- 1. D'autoriser la Municipalité à vendre pour le prix de CHF 3'200'000.— les installations de chauffage à distance du Pré-de-la-Cible ;
- 2. D'autoriser la Municipalité à signer les contrats et servitudes relatifs à cette opération ;
- 3. De louer les locaux qui abritent ces installations pour la somme de CHF 10'000.— par an.

Au nom de la commission: Alberto Cherubini





CONSEIL COMMUNAL DE BEX Commission des finances

Rapport de la Commission des Finances sur le préavis 2017/08 Vente du chauffage à distance du Pré-de-la-Cible en vue de son exploitation par des professionnels

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie le 26 septembre dernier à la maison de Commune pour une séance avec le Syndic et Municipal des finances Monsieur Pierre Rochat que nous tenons à remercier pour sa disponibilité et pour les réponses apportées à nos questions.

En préambule, veuillez prendre note qu'en page 4 du préavis, le montant de la vente d'énergie moyenne annuelle s'élève à SFr. 255'000.00 et non pas à SFr. 25'500.00. Par ailleurs en page 5, la durée du contrat avec inscription d'une servitude est de 25 ans et non pas de 20 ans.

Le préavis mentionne en détail l'historique de la construction de la centrale, les chiffres relatifs aux coûts de construction et d'exploitation ainsi que ceux en rapport avec la vente de l'objet. Notre commission les a vérifiés, le préavis nous semble suffisamment clair pour ne pas avoir à revenir sur les chiffres.

Par la consultation des comptes de ces dernières années nous pouvons constater qu'il faut relever que la centrale de chauffe engendre des charges conséquentes.

Pour rentabiliser cette centrale, Celsius, groupe E devra développer le réseau, ce que nous devrions également faire si nous la conservions. Ceci par occasionnerait conséquent des dépenses donc des charges supplémentaires. ailleurs, appliquer Par pour une dynamique commerciale permettant la rentabilité de la centrale, nous aurions besoin de spécialistes, notamment dans la promotion et la vente, ce que nous ne possédons et qui, à nos yeux, n'est pas le travail d'une Commune.

Nous avons étudié le contrat et les pièces mises à disposition c'est pourquoi nous avons pu vérifier et tirer les conclusions suivantes :

- L'entreprise Celsius, groupe E traite déjà avec une vingtaine de communes ainsi qu'avec d'autres collectivités publiques, elle dispose par conséquent d'infrastructures permettant une exploitation rentable des installations.





CONSEIL COMMUNAL DE BEX Commission des finances

- Un contrat d'une durée de 10 ans, Celsius Groupe E proposait initialement 5 ans, nous lie pour la vente du bois de notre Commune. Comme démontré dans le préavis, le prix payé par Celsius Groupe E par KWh de chaleur produite est, tant que nous pourrons livrer du bois de qualité identique, une solution financièrement intéressante pour notre Commune
- La fiche d'investissement relative à la centrale de chauffe témoigne que dans le montant amorti à Fr. 2'774'428,30 avant amortissement au 31 décembre 2017, toutes les factures relatives à la centrale de chauffe sont répertoriées
- La diminution de notre dette et la création de liquidités sont bénéfiques pour notre Commune

Par conséquent, et en nous basant sur les enjeux économiques, notre commission, à l'unanimité de ses membres présents, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'adopter les conclusions du préavis 2017/08 et de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bex

vu

le préavis municipal 2017/08;

entendu

le rapport des Commissions chargées d'étudier cette

requête;

considérant

que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide:

- 1. d'autoriser la Municipalité à vendre pour le prix de Fr. 3'200'000.— les installations du chauffage à distance du Pré-de-la-Cible ;
- 2. d'autoriser la Municipalité à signer les contrats et servitudes relatifs à cette opération ;
- 3. de louer les locaux qui abritent ces installations pour la somme de Fr. 10'000.-- par an.

Bex, le 25 octobre 2017

Pour la commission des finances

Anna Russo